



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN ABRI 'AUTO

COMMENT PROCÉDER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT

→ Veuillez nous acheminer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés, à l'adresse courriel villagestpierre@videotron.ca ou nous déposer l'ensemble des documents au bureau administratif situé au 485, Chemin Village Saint-Pierre Nord, Village Saint-Pierre.

→ Le certificat est gratuit.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Ce formulaire ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de procéder à l'installation d'un abri d'auto.

LIEUX DES TRAVAUX :

ADRESSE : _____

NUMÉRO DE LOT (si terrain vacant) : _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (PROPRIÉTAIRE):

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

TÉL. : (____) _____ CELL : (____) _____

ABATTAGE D'ARBRES

Essence : _____ Diamètre : _____ Nombre : _____

Raison pour lesquelles vous voulez abattre l'arbre : _____

Nom de la personne qui abattra l'arbre : _____

CALENDRIER DU DÉBUT DES ACTIVITÉS

Date prévue: JJ ____ MM ____ AAAA ____



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN ABRI 'AUTO

LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Aide-mémoire

- A) Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier; ☐
- B) Un plan montrant l'emplacement de l'arbre actuellement; ☐
- C) Un plan montrant l'emplacement où l'arbre sera remplacé; ☐
- D) Une photo de l'arbre malade ou dangereux; ☐

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____ Date : _____

Il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un certificat.

Abri d'auto temporaire

Les abris d'auto temporaires, servant à abriter un véhicule, sont autorisés dans toutes les zones, du 1er octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, pourvu qu'ils respectent les conditions suivantes :

- 1) ils doivent être localisés sur un terrain où un bâtiment principal est implanté ;
- 2) ils doivent être érigés sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire ;
- 3) une distance minimale de 1,5 mètre doit être observée entre les abris d'auto temporaires et la ligne de lot avant ;
- 4) ils ne doivent pas excéder une hauteur de 3 mètres.

Espace réservé:

Matricule : _____

No lot : _____

Superficie : _____

Zonage agricole : _____

Zonage municipal : _____